6. Listes de contrôle concernant les mesures du poste d’alarme de la commune, lors d’un accident de la centrale nucléaire (zones 1/ 2)

# Explications générales concernant les listes de contrôle :

**Liste 1 : AVERTISSEMENT**Activités du poste d’alarme de la commune, après réception de l’AVERTISSEMENT par la POCA.

**Liste 2 : ALARME GÉNÉRALE**Activités du poste d’alarme de la commune, après injonction de la POCA de déclencher l’ALARME GÉNÉRALE.

**Liste 3 : ALARME GÉNÉRALE RÉITÉRÉE**Activités du poste d’alarme de la commune, après injonction de la POCA de déclencher à nouveau l’ALARME GÉNÉRALE.

**Liste 4 : ACCIDENT MAJEUR FULGURANT**Activités du poste d’alarme de la commune, lors d’un ACCIDENT MAJEUR FULGURANT.

# Principe

Le groupe d’état-major des sapeurs-pompiers figure sur son propre territoire (rayon des sapeurs-pompiers) comme organe d’alarme et de notification de la / des commune(s) et assure la liaison avec les organes exécutifs communaux (conseils communaux) et les organes de conduite régionaux et locaux (OCR / OCC). Il est par conséquent relié à un système de mobilisation de moyens d’intervention et est ainsi joignable 24 heures sur 24.

Le groupe d’état-major des sapeurs-pompiers désigne un groupe d’alarme, pour son soutien. Des membres de corps de sapeurs-pompiers et de la protection civile ainsi que des employés commu-naux peuvent faire partie de ce groupe d’alarme.

Le poste d’alarme de la commune réceptionne les MISSIONS D’AVERTISSEMENT ET D’ALARME de la Confédération lors d’accidents majeurs dans une CENTRALE NUCLÉAIRE et les transmet, généralement par ses propres moyens, aux organes communaux compétents (conseils communaux, OCR / OCC). Le mandat de prestations communal est déterminant.

# Tâches du poste d’alarme de la commune, en cas d’événement

Les présentes check-lists et listes d’alarme remplies doivent être traitées point par point par le poste d’alarme de la commune, lors d’un accident majeur dans une centrale nucléaire, en fonction du degré d’aggravation.

Le chef du groupe d’alarme garantit que le personnel engagé connaît le comportement correct lors d’accidents majeurs dans une installation nucléaire et est à même d’effectuer de manière autonome les tâches dans le propre domaine, sans pertes de temps.

Par ailleurs, le poste d’alarme de la commune doit bien connaître les principes du concept de protection d’urgence, la documentation standard, les plans de zones et les propres bases pour l’accomplissement de l’alarme au moyen de sirènes stationnaires et mobiles, ainsi que par téléphone.

# Préparation des listes d’alarme

Les listes d’alarme doivent être remplies selon les situations communales et être tenues à jour

annuellement, lors du test des sirènes en février.

# Liste 1 : AVERTISSEMENT

Activités du poste d’alarme de la commune, après réception de l’AVERTISSEMENT par la POCA

## Mesures du poste d’alarme de la commune (état-major des sapeurs-pompiers)

|  |  |
| --- | --- |
|  | Réception de l’AVERTISSEMENT (texte court) sans conférence téléphonique et transmission à l’autorité communale / aux autorités communales et aux OCC / OCR attribuées (dossier d’alarme, annexe 1) ; |
|  | Mise sur pied du groupe d’alarme pour le déclenchement de sirènes de la commune par de propres moyens (difficultés pour alarme subséquente) en vue de traiter la liste de contrôle ci-après (dossier d’alarme, annexe 2) ; |
|  | Mise sur pied de personnel additionnel pour communication / informations et de personnel auxiliaire supplémentaire des sapeurs-pompiers au lieu d’entrée en service (en règle générale, hangar des sapeurs-pompiers) ; occupation permanente du lieu de conduite et contrôle des courriels reçus (précédemment des fax) ; |
|  | Mise en action des véhicules en faveur de l’alarme au moyen de sirènes mobiles (dossier d’alarme, annexe 6) ; |
|  | Tenue d’un journal ; |
|  | Organiser une écoute permanente de la radio, tenir un journal radio, attendre la mission d’alarme de la CENAL (via la radio); |
|  | Actualisée la liste des disponibilités d’exécutifs et d’organes de conduite (tél., Natel, fax, e-mail, etc.), communiquer sa propre disponibilité ; |
|  | Mise sur pied de personnel additionnel du groupe de la circulation, surveillance du trafic aux points névralgiques, comptes rendus réguliers au sujet de l’augmentation du flux de la circulation, régulation du trafic si nécessaire ; |
|  | Équipement de toutes les personnes mises sur pied avec des comprimés d’iode et d’iodure de potassium garanti (propres comprimés d’iode de la réserve communale) ; |
|  | Exécuter d’autres missions de l’autorité / des autorités ou des organes de conduite (recherche de renseignements, soutien aux agriculteurs, soutien aux écoles, etc.) ; |
|  | Protection personnelle du personnel mandaté garantie dans le cadre des moyens disponibles (équipement de protection ABC personnel, dosimètre éventuel), instruction immédiate organisée ; |
|  | Seulement zone 1 de la centrale de Mühleberg : mise sur pied du personnel pour la mise en œuvre du concept de barrage de la zone 1, équipement des chefs de postes avec des radios portables et mission par écrit, prise en charge et décentralisation du matériel de signalisation et de barrage aux postes prévus (annexe 10) ; |
|  | Message d’exécution concernant la conclusion des mesures du poste d’alarme de la commune et du groupe d’alarme pour le déclenchement de sirènes transmis à l’autorité communale / aux autorités communales et aux organes de conduite. |

## Mesures du groupe d’alarme pour le déclenchement de sirènes

|  |  |
| --- | --- |
|  | Entrée en service au lieu de conduite (en règle générale, hangar des SP), établissement de la préparation de l’alarme ; |
|  | Équiper le personnel pour le déclenchement des sirènes stationnaires au moyen des clés (option en cas de défaillance de la commande à distance de sirènes Polyalert SFP), mission de déplacement aux emplacements des sirènes lors de la mission d’alarme via la radio et contrôle d’écoute après déclenchement via commande à distance de sirènes Polyalert SFP (dossier d’alarme, annexes 4 et 5) ; |
|  | Monter les sirènes mobiles (disponibilité, Fusibles de rechange, vérifier le fonctionnement du branchement à l’allume cigarettes, donner les ordres de circuler aux conducteurs (dossier d’alarme, annexe 7) ; |
|  | Mandater le personnel pour “ l’alarme téléphonique dans les régions décentralisées “(dossier d’alarme, annexe 8) ; |
|  | Préparer moyen d’alarme substitutif (mégaphone, voiture équipée de haut-parleurs, avertisseurs sonores, etc.) pour des messages locaux ; |
|  | Annoncer la disponibilité en personnel et matériel du groupe d’alarme pour le déclenchement des sirènes, au poste d’alarme C de la commune, en un laps de temps maximal de 30’. |

# Liste 2 : ALARME GÉNÉRALE

Tâches du poste d’alarme de la commune après le déclenchement de l’ALARME GÉNÉRALE (selon mission d’alarme via la radio ; ICARO)

# Mesures du poste d’alarme de la commune (groupe d’état-major des sapeurs-pompiers)

|  |  |
| --- | --- |
|  | Réception de la mission d’ “ALARME GÉNÉRALE“ via la radio (ICARO) et la plateforme d’alarme cantonale (alarme sans conférence téléphonique, transmission vocale, SMS) ; |
|  | Faire le nécessaire pour le déclenchement de l’ALARME GÉNÉRALE dans la zone 1 et dans les secteurs concernés de la zone 2 en un laps de temps de 30’ selon planification de l’alarme (contrôle d’écoute de sirènes stationnaires, sirènes mobiles, alarme téléphonique dans les régions décentralisées) ;  Enchaînement : 1 minute d’ALARME GÉNÉRALE ; temps d’attente de 4 minutes ; 1 minute d’ALARME GÉNÉRALE) |
|  | En cas de contrôle d’écoute de sirènes stationnaires négatif (défaillance de commande à distance de sirènes Polyalert SFP), garantir immédiatement un déclenchement manuel ; |
|  | Contrôler en permanence le retour des conducteurs de véhicules avec sirènes mobiles ; |
|  | Transmettre l’avis d’exécution concernant le déclenchement de l’ALARME GÉNÉRALE à l’autorité communale / aux autorités communales et à l’organe de conduite communal  / l’organe de conduite régional ; |
|  | Tenir à jour un journal et des aperçus ; |
|  | Se conformer à d’autres dispositions des autorités. |

# Liste 3 : ALARME GÉNÉRALE réitérée

Tâches du poste d’alarme de la commune après un déclenchement de l’ALARME GÉNÉRALE (selon mission d’alarme via la radio)

# Mesures du poste d’alarme de la commune (groupe d’état-major des sapeurs-pompiers)

|  |  |
| --- | --- |
|  | Réception de la mission d’ “ALARME GÉNÉRALE“ via la radio (ICARO) et la plateforme d’alarme cantonale (alarme sans conférence téléphonique, transmission vocale, SMS) ; |
|  | Déclenchement réitéré de l’ALARME GÉNÉRALE dans la zone 1 et dans les secteurs concernés de la zone 2 en un laps de temps de 30’ selon planification de l’alarme (contrôle d’écoute de sirènes stationnaires, sirènes mobiles, alarmes téléphoniques dans les régions décentralisées) ;  Enchaînement : 1 minute d’ALARME GÉNÉRALE ; temps d’attente de 2 minutes ; 1 minute d’ALARME GÉNÉRALE) |
|  | En cas de contrôle d’écoute de sirènes stationnaires négatif (défaillance de commande à distance de sirènes Polyalert SFP), garantir immédiatement le déclenchement manuel ; |
|  | Prise de contact avec les exécutifs communaux et les organes de conduite dans le propre rayon des sapeurs-pompiers, bref échange d’informations ; |
|  | Contrôler en permanence le retour des conducteurs de véhicules avec sirènes mobiles ; |
|  | Rappeler le personnel des services d’intervention séjournant à l’extérieur et l’assigner à l’endroit protégé (personnel du service de la circulation, p. ex.), en fonction des mesures de protection imposées selon message d’ICARO ; |
|  | Transmettre l’avis d’exécution concernant le déclenchement de l’ALARME GÉNÉRALE à l’autorité communale / aux autorités communales et à l’organe de conduite communal / l’organe de conduite régional ; |
|  | Tenir à jour un journal et des aperçus ; |
|  | Occuper caves ou abri avec le personnel mandaté et se conformer aux mesures générales pour la protection de la population, en fonction des mesures de protection imposées selon message d’ICARO ; |
|  | Se conformer à d’autres dispositions des autorités. |

# Liste 4: ACCIDENT MAJEUR FULGURANT (seulement la zone 1)

Tâches du poste d’alarme de la commune, lors d’un ACCIDENT MAJEUR FULGURANT

# Mesures du poste d’alarme de la commune (groupe d’état-major des sapeurs-pompiers) dans la zone 1

|  |  |
| --- | --- |
|  | Transmettre le message reçu d’ACCIDENT MAJEUR FULGUTANT à l’autorité communale / aux autorités communales et aux organes de conduite (selon annexe 5) ; |
|  | Effectuer le déclenchement de l’alarme téléphonique dans des régions décentralisées et pas desservies de la zone 1 selon annexe 7 et confirmer l’exécution à la plateforme d’alarme cantonale (confirmation par téléphone et courriel) ; |
|  | Renonciation à une mobilisation de personnel additionnel et déclenchement de mesures d’urgence, comportement analogue pour le reste de la population (voir ci-dessous) ; |
|  | Maintien de la préparation à des cas d’urgence, pour le sauvetage de vies (acceptation de contamination radioactive mineure soit max. 50 mSv en général et 250 mSv pour les équipe de secours de personnes). |

## Comportement de la population

Les mesures suivantes doivent être prises, lorsque les sirènes retentissent :

* Aller immédiatement à l’intérieur d’une maison et assurer la réception de la radio. Le séjour dehors doit seulement avoir lieu dans des cas d’urgence ;
* Fermer les fenêtres et portes donnant sur l’extérieur ;
* N’utiliser le téléphone qu’en cas d’urgence ;
* Les entreprises, écoles, homes, hôpitaux et services publics s’occupent le mieux possible de toutes les personnes qui se trouvent sous leur protection.

